

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 144

présenté par

Mme Wonner, Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,  
M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. François-  
Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Simian

-----

**ARTICLE 42**

I. – À la première phrase de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« maximale de six »,

les mots :

« initiale maximale de deux ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer au mot :

« six »,

le mot :

« deux ».

III. – En conséquence, à la même phrase, substituer au mot :

« vingt-quatre »,

le mot :

« douze ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La durée prévue dans cet article paraît trop importante au vu de la réalité de la prescription de la contention.

Une contention de six heures est totalement démesurée, quelques heures suffisent le plus souvent pour que le patient retrouve un état clinique « normal » et que ce dernier ne présente plus de risques pour lui-même ainsi que ceux qui l'entourent.

Il s'agit donc de revoir à la baisse cette durée tout en rendant possible la prolongation de la mesure.